

International Conference of Ombuds Institutions for the Armed Forces

Evolutions des rôles et responsabilités des forces armées et leurs implications pour les institutions de médiation

*Johannesburg, Afrique du Sud
28-30 Octobre 2018*

10^{ème} Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées

Emperor's Palace Hotel, Johannesburg, Afrique du Sud

DIMANCHE, 28 OCTOBRE 2018

<i>TOUTE LA JOURNEE</i>	Arrivée des participants
18:00	Rendez-vous des délégations dans le hall de l'Emperor's Palace
18:30 – 21:00	Apéritif et dîner d'accueil

LUNDI, 29 OCTOBRE 2018

08:00 – 08:45	Ouverture de la conférence Mme. Nosiviwe Noluthando Mapisa-Nqakula, Ministre de la défense et des vétérans de la République d'Afrique du Sud Ambassadeur Thomas Guerber, Directeur, DCAF Adv. Busisiwe Mkhwebane, Protecteur Publique de la République d'Afrique du Sud Lt Gen (Ret.) T.T. Matanzima, Ombud militaire d'Afrique du Sud
08:45 – 09:15	Photo de groupe
09:15 – 09:45	Pause-café et opportunités médiatiques
09:45 – 11:00	1 ^{ère} session : évolutions des rôles et responsabilités des forces armées et leurs implications pour les institutions de médiation
11:00 – 13:00	2 ^{ème} session : sécurité intérieure - implications pour les institutions de médiation
13:00 – 14:00	Déjeuner
14:00 – 15:30	3 ^{ème} session : réponse aux crises - implications pour les institutions de médiation
15:30 – 16:30	Temps libre
16:30 – 22:00	Activité culturelle

MARDI, 30 OCTOBRE 2018

09:30 – 12:00	4 ^{ème} session : sécurité des frontières et immigration - implications pour les institutions de médiation
12:00 – 13:00	Déjeuner
13:00 – 15:30	5 ^{ème} session : les forces armées en maintien et imposition de la paix - implications pour les institutions de médiation
15:30 – 15:45	Pause-café
15:45 – 16:15	Adoption de la déclaration finale
16:15 – 16:30	Annnonce de la 11 ^{ème} ICOAF en Octobre 2019
16:30	Conclusions

Évolutions des rôles et responsabilités des forces armées et leurs implications pour les institutions de médiation

Introduction

La nature des conflits ayant évolué au cours des dernières décennies, passant des conflits interétatiques à des conflits beaucoup plus internes aux états pouvant être internationalisés, les rôles et responsabilités attendus des soldats ont également évolué. On n'attend plus des soldats qu'ils restent dans leurs casernes à attendre qu'une guerre éclate pour être déployés sur le front. Au lieu de cela, ils remplissent une multitude de missions différentes : du combattant au soldat de la paix, du soldat au policier, d'intervenant en cas de catastrophe au prestataire de soins de santé. Les forces armées sont devenues pour les politiciens un outil édulcoré pour maintenir l'ordre à l'intérieur, mais d'une façon que l'on considérait auparavant peu compatible avec les responsabilités des forces armées, consistant avant tout à protéger l'État face aux invasions étrangères. Souvent, ces nouvelles responsabilités posent un certain nombre de problèmes aux forces armées, qui sont peu préparées et mal équipées, à la fois en matière de formation, d'expertise technique et de mandat juridique. Ces nouvelles responsabilités ont souvent débouché sur des problèmes et des plaintes.

Quelles sont les conséquences, en ce qui concerne les responsabilités et rôles des forces armées, en termes de capacité à rendre des comptes et de contrôle? Les institutions de médiation pour les forces armées peuvent se sentir mal armées pour assumer ces nouvelles responsabilités. Lorsqu'elles sont confrontées à de nouveaux paradigmes juridiques, elles doivent rapidement s'adapter pour formuler des recommandations afin de remédier à ces problèmes. Cependant, pour y parvenir, cela semble plus facile à dire qu'à faire.

Heureusement, ces nouveaux rôles et responsabilités ont généralement affecté tous les pays du monde, et les institutions de médiation ont pu développer une expertise considérable sur la manière de relever ces défis. De plus, les institutions de médiation générales, qui ont toujours été chargées de superviser d'autres prestataires de services de sécurité tels que la police, la sécurité des frontières, la santé, etc., ont acquis une expertise étendue à partager avec leurs pairs. En outre, des institutions de médiation spécialisées pour d'autres prestataires de sécurité peuvent apporter des informations précieuses pour le travail des institutions de médiation des forces armées.

Objectifs et méthodologie

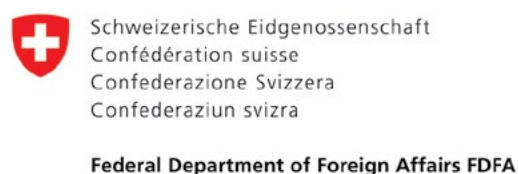
Cette conférence espère tirer parti des enseignements des précédentes ICOAF et continuer à promouvoir un environnement dynamique et participatif propice au développement de la réflexion sur ces sujets. Avant la 10^{ème} ICOAF, un questionnaire a été distribué à tous les participants antérieurs et actuels. Les résultats de ce questionnaire ont aidé à mettre sur pied le programme, les documents de réflexion et la documentation s'y rapportant. La structure des sessions de la conférence revêtira la forme de tables rondes, de travail en groupe interactif et par petits groupes. Les participants ont une vaste expérience dans le traitement des plaintes et des réponses apportées, et ils sont invités - et encouragés - à partager leurs expériences - tant les pratiques positives que les lacunes en termes de capacités - pour identifier les bonnes pratiques et les bons besoins susceptibles d'être partagés avec leurs pairs.

L'objectif de la 10ème ICOAF est de permettre aux institutions de médiation de partager leurs connaissances et d'apprendre de leurs pairs la manière dont elles peuvent participer au contrôle des forces armées, en particulier dans le contexte des activités non traditionnelles du rôle des forces armées telles que la sécurité intérieure et la réponse aux crises, la sécurité des frontières et l'immigration, et le maintien de la paix. Les bonnes pratiques partagées et identifiées lors de la conférence seront regroupées et approuvées par les participants dans le cadre d'une déclaration finale non contraignante.

La conférence sera publique et ouverte à la presse lundi matin, y compris la session 1. A partir de lundi après le déjeuner, la conférence fonctionnera selon les règles de Chatham House, sauf indication contraire.

Partenaires et commanditaires

Cette conférence a pu compter sur le soutien de:



Lundi, 29 Octobre 2018

08:00-08:45

Ouverture de la conférence

Intervenant 1: Mme. Nosiviwe Noluthando Mapisa-Nqakula, Ministre de la défense et des vétérans de la République d’Afrique du Sud

Intervenant 2: Ambassadeur Thomas Guerber, Directeur, DCAF

Intervenant 3: Adv. Busisiwe Mkhwebane, Protecteur Publique de la République d’Afrique du Sud

Intervenant 4: Lt Gen (ER) T.T. Matanzima, Ombud militaire d’Afrique du Sud

Les orateurs seront présentés par le général (ER) T.T. Matanzima, Ombud militaire d’Afrique du Sud

09:45-11:00

Session 1 : évolutions des rôles et responsabilités des forces armées et leurs implications pour les institutions de médiation

TABLE RONDE

25 ans après la fin de la guerre froide, la nature des conflits a sensiblement évolué. Un conflit est maintenant quelque chose de flou, l’adversaire étant souvent sans visage, et combattre n’est plus lié par les notions d’espace ou de temps. Les hostilités se concentrent à l’intérieur et au-delà des frontières terrestres – au lieu de n’être que transfrontalières – rendant les frontières nationales obsolètes et insignifiantes. Il y a désormais, intrinsèque à ce nouvel environnement de sécurité, un changement de paradigme concernant les origines des conflits : au lieu d’être dûs à des rivalités interétatiques conventionnelles, les nouveaux défis sécuritaires sont le résultat de tensions économiques, démographiques et internes aux sociétés.

À l’instar de l’évolution des conflits, les notions classiques de forces armées, leurs rôles et responsabilités respectifs, ainsi que leur légitimité et leur mandat, sont remis en question et subissent un changement significatif. Traditionnellement conçue comme une institution principalement chargée de la défense extérieure contre des menaces militaires, les forces armées ont vu leurs activités étendues aux domaines de la police et du maintien de l’ordre, de la réponse aux crises et du maintien de la paix, englobant une variété de rôles et de tâches civils. La cause en est un dividende de la paix au sens large, du fait du changement de nature des conflits et de la surcharge des organisations publiques dans leur lutte pour faire face à l’augmentation des crises publiques. En tant que telles, les forces armées exercent

de plus en plus leurs nouvelles fonctions sous commandement militaire. Et ce, à un degré tel qu'elles sont passées d'un moyen en dernier recours à un emploi selon des procédures opérationnelles normées. Ce changement de paradigme opérationnel se traduit par un recentrage important sur les questions de sécurité des personnes, telles que le trafic des êtres humains, la dégradation de l'environnement et les violations des droits de l'homme. Par conséquent, des questions se posent. D'une part en ce qui concerne l'adéquation des forces armées à ces nouveaux rôles et dans quelles conditions les exercer, et d'autre part sur le fait de savoir si cette évolution a conduit à un changement profond tant au regard de leurs valeurs fondamentales et de leur expertise technique, que de l'organisation et de la structure du secteur de la sécurité nécessaires au maintien d'une bonne gouvernance et d'un bon contrôle.

Quatre questions transverses s'appliquent à toutes les nouvelles sphères d'activités du secteur de la sécurité. Cela comprend les préoccupations concernant :

- (i) le mandat légal et les politiques en appui spécifiques aux forces armées et nécessaires pour s'engager dans ces nouvelles sphères d'activités,
- (ii) le soutien technique suffisant (formation, équipement et connaissances) pour que les forces armées entreprennent ces nouvelles tâches,
- (iii) le potentiel des institutions de médiation à fournir une plate-forme unique pour un dialogue mutuel et inclusif sur les questions de sécurité et une délimitation claire des rôles et responsabilités des divers organismes publics, et
- (iv) les mécanismes de plainte adéquats des institutions de médiation qui soient réceptifs et adaptés à ce nouvel environnement sécuritaire.

Intervenant: Lt Gen B.M.N Hlatshwayo Chief of Joint Operations – SANDF

Intervenant: Georges Nakseu-Nguefang, OIF

Intervenant: Dr. Hans-Peter Bartels, German Parliamentary Commissioner

Intervenant: Tinko Weibezahl, Konrad Adenauer Foundation

Points de discussion :

- *Quelles tendances à long terme observez-vous en ce qui concerne l'évolution des rôles et des responsabilités dans votre pays ? Les changements sont-ils liés à la modification des menaces externes ou des menaces internes ?*

- *Ces rôles et responsabilités changeants sont-ils reflétés dans l'évolution des lois, des stratégies et des politiques des forces armées ?*

- *Comment ces tendances ont-elles changé la manière dont les forces armées recrutent, forment et conservent leur personnel ?*

- *En quoi votre service est-il affecté par l'évolution des rôles et des responsabilités des forces armées ?*

LUNDI, 29 OCTOBRE

11:00-13:00

Session 2: sécurité intérieure - implications pour les institutions de médiation

PAR PETITS GROUPES

Les forces armées participent de plus en plus au maintien de la sécurité intérieure en fournissant des services, entre autres pour maintenir l'ordre public, apporter un soutien en matière de lutte contre le terrorisme, faire respecter les lois en général, pour les enquêtes criminelles et pour le soutien aux grands événements. Dans de nombreux pays, les forces armées sont liées à des codes pénaux et des systèmes judiciaires différents de ceux de leurs homologues des forces de l'ordre civiles. En outre, souvent, leur formation n'est pas conçue pour interagir avec des civils de leur propre pays, mais avec des forces hostiles. Le personnel des forces armées peut donc être imprégné par une formation inadéquate ou inappropriée et, en cas de fautes, cela peut avoir comme conséquence fâcheuse d'affaiblir la confiance de la population en ses forces armées. De plus, en utilisant les forces armées pour maintenir l'ordre public, cela peut avoir pour effet de militariser les structures civiles existantes prévue pour cela, ou de saper et affaiblir ces mêmes institutions civiles en faveur des forces armées, nuisant à la séparation entre les tâches et l'autorité respectives des civils et des militaires.

En conséquence, les institutions de médiation doivent également naviguer prudemment entre ces questions juridiques, techniques et éthiques complexes. Elles doivent, en tant qu'organismes de surveillance des forces armées, veiller à ce que des politiques et des procédures appropriées soient mises en place pour soutenir le personnel des forces armées dans ces nouvelles tâches, en particulier en période d'urgence particulièrement chaotique. Les institutions de médiation doivent également être vigilantes pour alerter les responsables de la défense et le parlement lorsque des limites sont dépassées.

De plus, à mesure que les forces armées s'engagent plus fréquemment avec les civils, les institutions de médiation devraient reconsidérer leurs mandats et pour savoir si ceux-ci sont appropriés pour remplir ces nouveaux rôles et responsabilités, et si elles doivent elles aussi s'adapter à de nouveaux pouvoirs et à des mandats plus étendus. Des enseignements considérables peuvent être tirés des mécanismes spécialisés de surveillance de l'application des lois qui existent déjà dans de nombreux pays. Les institutions de médiation générales ont elles aussi une riche expérience à faire partager et ne seront pas contraintes par des limites de mandats.

Petits groupes basés sur les missions d'application des lois

Groupe 1 : ordre public

Groupe 2 : contre-terrorisme

Groupe 3 : recueil du renseignement

Groupe 4 : soutien aux grands événements

Groupe 5 : enquêtes criminelles

Groupe 6 : lutte contre la drogue

Points de discussion :

- *Dans votre pays, le personnel des forces armées est-il habilité à mener des activités de sécurité intérieure ou de maintien de l'ordre ? Dans quelles circonstances ?*

- *Dans votre pays, le personnel des forces armées mène-t-il actuellement des activités de sécurité intérieure ou de maintien de l'ordre ?*

- *Votre service peut-il recevoir des plaintes de civils mettant en cause du personnel des forces armées ? Votre service a-t-il reçu de telles plaintes ?*

- *Votre service a-t-il reçu des plaintes de membres des forces armées engagés dans une capacité de maintien de l'ordre intérieur ?*

- *Quels sont les problèmes habituels auxquels sont confrontées les forces armées ?*

- *Votre service a-t-il enquêté sur la coopération/l'interface entre les forces de l'ordre et les forces armées ?*

- *Votre service a-t-il développé des mécanismes de coopération avec les forces de l'ordre civiles ?*

- *Quel est le plus grand problème auquel vous êtes confronté en matière d'exercice de la surveillance des forces armées engagées dans le cadre d'activités de respect des lois sur le territoire national ?*

LUNDI, 29 OCTOBRE

14:00-15:30

Session 3: réponse aux crises - implications pour les institutions de médiation

PAR PETITS GROUPES

Parmi les nombreux rôles et responsabilités confiés aux forces armées et discutés lors de cette conférence, le domaine de la réponse aux crises est généralement le moins controversé et, de plus en plus, le plus souvent autorisé et utilisé. A ce titre, la contribution et l'assistance des forces armées à la sécurité intérieure ont lieu souvent avant, pendant et après les catastrophes naturelles et humanitaires, y compris celles d'origine humaine. Il peut s'agir des accidents industriels, des accidents de transport à grande échelle (accidents de train ou d'avion), des crises sanitaires ou des catastrophes naturelles. Cela peut également inclure des missions de recherche et sauvetage, de services à la protection de l'environnement ou de soutien médical aux communautés défavorisées. Ce qui distingue ce sujet de la session 2, par exemple, est l'absence, au moins au début, de violence intentionnelle.

Dans de tels contextes de crise, les besoins d'une population en difficulté dépassent souvent les capacités de réponse des organisations civiles et mixtes de sécurité et les avantages des moyens techniques et des ressources des forces armées en comparaison permettent la continuité nécessaire aux services publics et au gouvernement. De plus, en temps de crise, les forces armées peuvent constituer un mécanisme fédérateur au niveau national, transcendant toutes les communautés et toutes les classes de la société. Cependant, employer les forces armées de manière cohérente peut aussi avoir ses inconvénients. À mesure que la réponse à la crise et l'interaction entre les forces armées et le public se normalisent, les forces armées peuvent se sentir mal préparées et mal équipées pour faire face à la multitude de problèmes pouvant survenir dans un contexte de crise.

À ce titre, les institutions de médiation doivent veiller à ce que les forces armées déployées pour répondre aux crises reçoivent des instructions claires et légales. Les institutions de médiation doivent apporter une attention particulière à la question de savoir si le personnel des forces armées est doté de la formation et des compétences nécessaires pour s'acquitter de ces missions, surtout si l'ampleur et la fréquence des catastrophes naturelles doivent augmenter en raison du changement climatique. Les institutions de médiation doivent également s'assurer qu'elles-mêmes disposent des ressources et du mandat appropriés pour superviser et recevoir les plaintes émanant du personnel des forces armées et, si nécessaire, d'autres personnes.

Remarques introductives fournies par: Mr. Muneon Park, Korea Institute for Defence Analyses, Ministry of National Defense of the Republic of Korea

Petits groupes basés sur le type de crises

Groupe 1 : catastrophes naturelles

Groupe 2 : crises sanitaires

Groupe 3 : catastrophes d'origine humaine (nucléaire, marée noire, accidents de transports à grande échelle, etc.)

Points de discussion :

- *La réponse aux crises devient-elle une priorité pour les forces armées en raison des catastrophes naturelles provoquées par le changement climatique et des menaces pour la santé mondiale ?*

- *Dans quelle mesure les tâches d'intervention en cas de crise ont eu un impact sur le travail des forces armées en termes de mandat légal, de stratégies, d'opérations, de budget et de gestion du personnel ?*

- *De quelle façon votre service a-t-il été impacté par la réponse aux crises par les forces armées ?*

- *Quelles seraient les enseignements à tirer pour l'avenir et pour les autres services ?*

MARDI, 30 OCTOBRE 2018

09:30-12:00

Session 4: sécurité des frontières et immigration - implications pour les institutions de médiation

PAR PETITS GROUPES

Dans de nombreux pays du monde, les forces armées ne sont généralement pas chargées de la sécurité des frontières et du contrôle des flux migratoires. Cette responsabilité a été confiée à des spécialistes de la sécurité des frontières, des douanes ou de l'immigration, qui ont acquis une expertise technique dans la gestion de la sécurité des frontières de l'État et de ceux qui les traversent. Toutefois, en cas d'urgence, les forces armées sont régulièrement déployées aux frontières, notamment lorsqu'elles sont menacées d'agression armée par des pays voisins. Ces dernières années, le mouvement d'un grand nombre de personnes tentant de franchir les frontières a de nouveau pris de l'importance et a souvent été décrit comme une «crise». Les migrants fuyant les conflits et la dépression économique ont considérablement augmenté dans un certain nombre de pays, et cela ne se limite pas à une seule région du monde; l'Afrique, l'Amérique centrale, le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est et l'Europe occidentale ont connu d'importants mouvements de population. Les gardes-frontières professionnels ont été débordés et les forces armées ont été déployées pour augmenter et assurer le contrôle aux frontières.

Cela a toutefois placé le personnel des forces armées face à de nouveaux rôles et responsabilités, en contribuant à la surveillance et à la gestion des frontières, aux procédures d'immigration et aux contrôles douaniers. Le déploiement sur le territoire national (même si c'est à la frontière) avec des missions pour lesquelles on peut avoir peu d'expertise et de formation, risque de faire rencontrer des problèmes à ces personnels. Les institutions de médiation ont un rôle important à jouer dans la surveillance de l'engagement des forces armées dans la sécurité des frontières et d'agir pour remédier aux problèmes constatés, et ce, au profit tant du personnel des forces armées que des personnes en contact avec le personnel des forces armées.

Remarques introductives fournies par: Reinier van Zutphen, National Ombudsman of the Netherlands

Petits groupes basés sur l'orientation prise par la garde aux frontières

Groupe 1 : pays où la garde aux frontières est du ressort du ministère de la défense

Groupe 2 : pays où la garde aux frontières est exclusivement civile

Groupe 3 : pays où la garde aux frontières est civile, mais assistée par les militaires déployés à la frontière

Points de discussion :

- *Est-ce que l'immigration et la sécurité des frontières sont actuellement un sujet majeur pour votre pays ?*

- *L'implication des forces armées dans le contrôle des frontières/des douanes/de l'immigration a-t-elle conduit à de nouveaux types de plaintes ?*

- *La participation des forces armées dans le contrôle des frontières/des douanes/de l'immigration a-t-elle donné lieu à des plaintes ou à des problèmes provenant de nouvelles sources, telles que :*
 - *civils ayant rencontré des problèmes aux frontières ou*
 - *étrangers non-résidents ayant eu des problèmes en cherchant à entrer dans votre pays ?*

- *Quel rôle les institutions de médiation doivent elles avoir pour s'assurer que les forces armées disposent du mandat juridique et de la capacité technique nécessaires pour mener à bien leurs missions ?*

- *Votre service peut-il remettre en question la légalité des directives données aux forces armées, en particulier dans le contexte de la sécurité des frontières et/ou de l'immigration ? Votre service l'a-t-il fait ?*

- *Votre service peut-il formuler des recommandations pour améliorer la qualité ou le type de formation et de soutien dispensés au personnel des forces armées, en particulier dans le contexte de la sécurité des frontières et ou de l'immigration ? Est-ce que votre service l'a fait ?*

- *Votre service a-t-il identifié des barrières ou obstacles nouveaux en matière de contrôle des frontières/des douanes/de l'immigration qui ont rendu plus difficile le dépôt de plaintes par les personnes ?*

- *Que peut faire votre service pour s'assurer que le personnel des forces armées est mieux équipé, que ses conditions de travail sont adéquates et que ses droits sont protégés ?*

- *Que peut faire votre service pour que les civils soient traités équitablement et que leurs droits soient respectés lorsqu'ils interagissent avec le personnel des forces armées ?*

Session 5 : les forces armées en maintien et imposition de la paix - implications pour les institutions de médiation

PAR PETITS GROUPES

Les interventions militaires sous prétexte de maintenir ou préserver la paix ont augmenté à la fois en nombre de missions et en nombre de soldats déployés dans ces missions. Le nombre de personnes déployées dans les missions des Nations Unies dépasse actuellement les 115 000 soldats, et des dizaines de milliers de personnes participent actuellement à des missions régionales de maintien de la paix ou de formation, telles que l'Union africaine et l'Union européenne, que d'innombrables autres personnes déployées sur une base ad hoc ou bilatérale à des fins de formation ou de conseil.

Alors que nombre de ces missions impliquent des missions de guerre assez classiques en engageant l'adversaire par la force, les mandats de ces missions se sont considérablement étendus à d'autres domaines pour lesquels les forces armées n'ont peut-être aucune expérience antérieure. Par exemple, contribuer à la mise en place d'institutions en soutenant les prestataires de sécurité de l'État et en leur dispensant une formation, mettre en place des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, soutenir les processus politiques et de paix, fournir une assistance humanitaire et créer et favoriser les conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées, coordonnant ces activités avec l'ONU ou d'autres organisations et partenaires spécialisés dans l'assistance, en dispensant de l'aide, en soutenant la participation des femmes à la prévention des conflits, (liste non exhaustive).

Ces nouveaux mandats et ces nouvelles attentes à l'égard des forces armées risquent de mettre celles-ci dans une position où elles se trouvent dans l'impossibilité de donner des résultats en raison d'une expertise et d'un soutien inadéquats, tant sur le plan juridique que technique. Les institutions de médiation des forces armées doivent surveiller la capacité des forces armées à s'acquitter de ces nouveaux mandats et intervenir pour s'assurer que les membres du personnel ne soient pas placés dans des rôles qu'ils ne peuvent remplir, mais aussi que les forces armées, dans leur ensemble, sont capables de remplir leur mandat.

Cette session s'inspirera des enseignements tirés des 8ème et 9ème ICOAF, où les participants ont reconnu la nécessité pour les institutions de médiation de suivi des missions internationales, de recevoir les plaintes au cours de ces missions et comment surmonter les difficultés liées à la nature internationale des missions de maintien de la paix.

Remarques introductives fournies par: Ilene Cohn, Chief of the Security Sector Reform Unit, Office of Rule of Law and Security Institutions, Department of Peacekeeping Operations, United Nations

Petits groupes basés sur les alliances internationales de sécurité

Groupe 1 : Union Africaine

Groupe 2 : CEDEAO

Groupe 3 : OTAN

Groupe 4 : Nations Unies

Points de discussion :

- *Comment le personnel des forces armées est-il formé avant d'être déployé dans des missions de maintien de la paix ?*

- *Cette formation est-elle surveillée pour s'assurer qu'elle répond aux besoins du personnel sur le terrain ?*

- *Quel type de formation ou d'équipement technique spécifique est fourni au personnel des forces armées ?*

- *Votre service peut-il faire des remarques sur des moyens ou de la formation inadaptées pour le personnel déployé à l'étranger ?*

- *Des personnes extérieures aux forces armées de votre pays (civils locaux ou membres des forces armées d'un autre pays) peuvent-elles porter plainte auprès de votre service ?*

- *Si oui, avez-vous déjà reçu des plaintes de cette nature ?*

- *Si non, avez-vous rejeté de telles plaintes ? Quel mode d'action avez-vous choisi ?*

MARDI, 30 OCTOBRE

15:45-16:30

Clotûre de la conférence

Avant de clore la conférence, la déclaration finale sera discutée et adoptée par les participants. Ensuite, la onzième Conférence internationale des institutions de médiation pour les forces armées (11ICOAF) sera annoncée pour être organisée en octobre 2019. Enfin, la conférence se terminera officiellement par les remarques finales des hôtes.

Président Lt Gen (ER) T.T. Matanzima, Ombud militaire d'Afrique du Sud

ADOPTION DE LA DÉCLARATION FINALE

Modérateur: William McDermott, DCAF

ANNONCE D'UNE NOUVELLE INITIATIVE DE OSCE/ODIHR

Intervenant : Graziella Pavone, Human Rights Officer, OSCE/ODHIR

ANNOUNCEMENT OF THE 11TH ICOAF

Intervenant : Bosko Siljegovic, Parliamentary Military Commissioner of Bosnia and Herzegovina

